

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont à partir de 14h00 pour un départ avant 9h00.

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Du locataire :** A plus d'un mois avant la prise d'effet de location, le locataire perd les arrhes versées, A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- Du bailleur :** Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes versés

**Un acompte de 30% vous sera demandé à la réservation
Le solde devra être fait 2 semaines avant la prise du logement**

Si un petit retard devait arriver, le preneur devra le signaler. Pour tout retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue et non signalé par le preneur, le contrat prendra fin et le bailleur pourra de bon droit relouer le logement sans aucun remboursement.

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Les locaux sont loués meublés avec tous les ustensiles et matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers et linge de maison, tels qu'ils sont dans l'état d'inventaire. Deux cautions vous seront demandés, un de 400€ pour la maison et le mobilier et un de 100€ pour le nettoyage et en cas de casse et détériorations du linge.

La caution de 400€ sera rendue le jour du départ si aucune casse n'est constaté

La caution de 100€ sera rendue ou détruite 1 mois après
en déduction du nettoyage si non fait et petites détériorations éventuelles

Le preneur devra être assuré sur la responsabilité civile et s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie et dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le preneur devra prendre connaissance du règlement intérieur et d'appliquer les règles et en cas de non respect le bailleur pourra, après un avertissement, mettre fin au contrat sans aucun remboursement.

Le nombre d'occupant étant précisé sur le contrat, tout dépassement fera l'objet d'un supplément au tarif en vigueur.

La présence des animaux ne sont pas acceptées dans nos locations

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire en fera la demande.

Vous pouvez consulter tous les détails de la location sur www.leslonganis.fr